

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

**VALABLE 5 ANS à compter du 29 mai 2019**

**N° P192681 - DE/1**

et annexe de 5 pages

**Matériau présenté par :** AFPRO Filters BV  
Berenkoog 64  
NL-1822 BN, ALKMAAR  
Pays - Bas

**Marque commerciale :** APMC Coarse

**Description sommaire :**

**Composition globale :** Fibres 100% polyester  
**Utilisation :** Media filtrant  
**Masse :** 210 g/m<sup>2</sup>  
**Epaisseur :** (2,41 ± 0,25) mm (déterminée par le LNE)  
**Coloris :** Blanc

**Rapport d'essais :** N° P192681 - DE/1 du 29 mai 2019

**Nature des essais :** Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)  
Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995), Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme selon NF P 92-504 (décembre 1995), Essai applicable aux matériaux thermofusibles selon NF P 92-505 (décembre 1995)

**Classement :**

**M1**

**VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**

**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI : ARTICLE JETABLE APRES USAGE**

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P192681 - DE/1 annexé.  
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 6 pages**.

Trappes, le 29 mai 2019



**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**

Maxime MAJ

# RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 29 mai 2019

**N° P192681 - DE/1**

## 1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

## 2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai : AFPRO Filters BV

Date et référence de la commande : Bon pour accord sur devis n°2019/6785 du 06/05/2019

Producteur : TWE Bocholt GmbH  
Händelstrasse 2  
D-46395 Bocholt  
Allemagne

Marque commerciale et référence : APMC Coarse

Composition globale : Fibres 100% polyester

Caractéristiques attestées par le demandeur :

Masse : 210 g/m<sup>2</sup>

Epaisseur : Non renseignée

Coloris : Blanc

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse : (210 ± 21) g/m<sup>2</sup>

Epaisseur : (2,41 ± 0,25) mm

Coloris : Blanc

**suite du rapport page suivante**

### 3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 13/05/2019

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à  $(23 \pm 2)$  °C et  $(50 \pm 5)$  % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 27/05/2019

### 4. RESULTATS

#### 4.1. ESSAI AU BRULEUR ELECTRIQUE SELON NF P 92-503 (DECEMBRE 1995)

suite du rapport page suivante

	Eprouvette 1				Eprouvette 2				Eprouvette 3				Eprouvette 4				
Sens	Indifférent				Indifférent				Indifférent				Indifférent				
Coloris	Blanc				Blanc				Blanc				Blanc				
Masse (g)	21,07				21,66				21,65				21,87				
Percement	Oui				Oui				Oui				Oui				
Moment d'inflammation (s)	–				–				–				–				
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	–				–				–				–				
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	–				–				–				–				
Distance > 250 mm après 5 min	–				–				–				–				
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non				Non				Non				Non				
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Oui				Oui				Oui				Oui				
Longueur détruite/brûlée (mm)	140				170				135				175				Longueur moyenne 155
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm (mm)	–				–				–				–				Largeur moyenne –

Durée d'inflammation ≤ 5 s	Oui
Longueur moyenne < 350 mm	Oui
Largeur moyenne < 90 mm	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non

**4.2. ESSAI DE PERSISTANCE DE FLAMME SELON NF P 92-504 (DECEMBRE 1995)**

**suite du rapport page suivante**

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Sens	Indifférent Indifférent	Indifférent Indifférent	Indifférent Indifférent	Indifférent Indifférent
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Masse (g)	24,06	21,37	21,43	21,24
Durée de la persistance maximale pour l'éprouvette (s)	0	0	0	0
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 2 s pour le matériau	Oui			
Durée de persistance de flamme maximale inférieure ou égale à 5 s pour le matériau	Oui			
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non

**4.3. ESSAI DE FUSIBILITE SELON NF P 92-505 (DECEMBRE 1995)**

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4
Coloris	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Masse (g)	2,94	2,77	2,78	2,88
Nombre d'éprouvettes pour atteindre 2 g	3	3	3	3
Chute de gouttes non enflammées	Oui	Oui	Oui	Oui
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non
Inflammation de la ouate	Non	Non	Non	Non

**suite du rapport page suivante**

**5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

À l'issue des essais au brûleur électrique, un percement sans inflammation des éprouvettes et un fluage ou des chutes de gouttes sont observés. Les essais complémentaires de persistance de flamme et de fusibilité ont donc été réalisés.

**Trappes, le 29 mai 2019**



**Le Responsable du  
Département Comportement au  
Feu et Sécurité Incendie**

**Maxime MAJ**

**Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.**